

**Bureau du 22 novembre 2004**

**Décision n° B-2004-2660**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Association de management de centre-ville de Neuville sur Saône - Statuts - Adhésion**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle développement local

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis plus d'un an, le groupe partenarial du schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC), composé de la communauté urbaine de Lyon, des chambres consulaires et du conseil général du Rhône, travaille avec la commune de Neuville sur Saône et l'association de commerçants à la définition d'un projet de gestion de centre-ville, en vue de la redynamisation du centre.

Neuville sur Saône a un centre-ville dynamique mais dont l'activité ne cesse de se fragiliser au fil des années. L'objectif de ce projet est d'affirmer Neuville sur Saône-centre comme le pôle commercial majeur du val de Saône.

Le projet de redynamisation du centre de Neuville sur Saône a donné lieu au dépôt d'un dossier au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac) dont les actions et l'implication de la Communauté urbaine ont été validées par délibération du conseil de Communauté en date du 12 juillet 2004.

Pour mémoire, ce projet se décline en sept axes majeurs d'intervention :

- 1 - mettre en place une gestion de centre-ville,
- 2 - communiquer : promotion et marketing,
- 3 - renforcer l'activité commerciale,
- 4 - améliorer l'accessibilité au centre-ville,
- 5 - développer un environnement convivial et de qualité,
- 6 - sécuriser le centre-ville,
- 7 - requalifier et développer l'attractivité des quartiers du centre-ville.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 1, le conseil de Communauté a d'ores et déjà validé, le 12 juillet 2004, le versement d'une subvention de 10 000 pour chaque phase du projet Fisac à l'Association de management de centre-ville de Neuville sur Saône.

La présente décision a pour objet de présenter les statuts de ladite association de gestion de centre-ville, les modalités d'implications de la Communauté urbaine et de préciser les objectifs attendus des actions mises en place par cette association.

La création d'une association loi 1901 est apparue comme la solution la plus adéquate à la mise en place d'un manager de centre-ville, garantissant sa neutralité.

### *Objet*

L'association a pour objet la réflexion, la recherche de solutions concertées et le partenariat actif sur les problématiques de gestion, de promotion et de développement du centre-ville de Neuville sur Saône entre les différents acteurs du centre-ville et dans un respect absolu des missions propres à chacun.

L'association aura pour mission de recruter, d'accueillir et d'encadrer le gestionnaire du centre-ville de Neuville sur Saône.

### *Objectifs*

L'association a pour objectif la réalisation des actions suivantes :

- favoriser la collaboration mutuelle et créer un partenariat équilibré et actif entre les secteurs public et privé,
- développer un réseau d'acteurs favorisant le développement de centre-ville,
- créer des lieux d'échanges et de concertation entre tous les acteurs,
- donner un avis sur les grandes orientations prises par la municipalité en centre-ville,
- permettre une meilleure intégration des projets d'investissements en centre-ville pour favoriser leur cohésion et les effets d'entraînement,
- aider les activités à se développer et à rester compétitives,
- mettre en place les outils de gestion,
- établir un plan d'action à court, moyen et long termes (business plan),
- développer un environnement favorable aux investisseurs et aux utilisateurs,
- élargir son activité à toute autre action conforme à l'objet des présents statuts.

### *Membres*

Deux positions sont envisageables au sein de l'association :

#### a) - membre actif :

Les membres actifs contribuent au financement (notamment au travers de cotisations, subventions ou autres) du fonctionnement et des actions de la gestion de l'association dans une proportion suffisante déterminée par une assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et, le cas échéant, selon des modalités fixées par le règlement intérieur.

Les membres actifs sont des membres à part entière de l'association ; ils jouissent des droits organisés par les statuts et participent aux assemblées avec droit de vote.

#### b) - membre adhérent :

Ces personnes bénéficient des activités de l'association et y participent en se conformant aux statuts, au règlement intérieur et aux décisions du conseil d'administration.

Elles n'ont pas de voix délibérative aux assemblées. Cependant, ces personnes forment un collège et élisent un représentant au scrutin secret, pour un an renouvelable (avant le 31 janvier de chaque année), pour siéger dans le collège des membres actifs du conseil d'administration avec voix consultative.

### *Implication de la Communauté urbaine au sein de l'association*

Dans ce cadre, et après analyse juridique, il est proposé que la Communauté urbaine soit membre adhérent de l'association afin de :

- pouvoir suivre régulièrement l'activité de l'association,
- pouvoir être associé à des projets engageant directement les compétences de la Communauté urbaine,
- éviter tout risque de gestion de fait grâce à l'absence de voix délibérative au sein de l'association.

Cette position implique que la Communauté urbaine verse une cotisation en tant que membre de l'association, participe à l'association à titre consultatif sans voix délibérative ni pouvoir de décision au sein de l'assemblée générale.

Le versement et le contrôle de l'utilisation de la subvention de 10 000 approuvée par la délibération du conseil de Communauté en date du 12 juillet 2004 seront assurés par le biais d'une convention d'objectif permettant de vérifier l'adéquation entre l'activité de l'association et les objectifs définis par la Communauté urbaine.

*Financement de l'association*

Le montage financier au lancement de l'association est le suivant :

- ville de Neuville sur Saône	15 000 ,
- Communauté urbaine	10 000 ,
- chambre de commerce et d'industrie de Lyon	10 000 ,
- association des commerçants	1 750 ,
- Etat	15 000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et celle en date du 12 juillet 2004 ;

**DECIDE**

**1° - Valide** les statuts de l'Association de management de centre-ville de Neuville sur Saône.

**2° - Autorise** monsieur le président à faire adhérer la Communauté urbaine à l'association.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,